



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-363

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-23-039 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 (3 pages)	Page 3
R32-2020-09-29-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 (3 pages)	Page 7
R32-2020-09-25-012 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 (3 pages)	Page 11
R32-2020-09-22-002 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD HL à Crévecoeur-le-Grand (3 pages)	Page 15
R32-2020-09-21-014 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'entité gestionnaire Langage et Intégration (3 pages)	Page 19
R32-2020-09-24-002 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 du SESSAD Les Crayons de Couleurs à Beauvais (3 pages)	Page 23
R32-2020-09-21-013 - Décision tarifaire portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'entité gestionnaire CESAP (3 pages)	Page 27

ARS

R32-2020-09-28-012 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 du FAM sans hébergement Saturne (2 pages)	Page 31
--	---------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-23-039

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2020

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD PA PH CH DOULLENS à Doullens

FINESS : 800008880

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA PH CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS (800008880) sis rue de Routequeue, B.P. 90031, 80600 DOULLENS et géré par le CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS (800000069) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/09/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PH CH DOULLENS (800 008 880) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/09/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH CH DOULLENS - 800 008 880.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23/09/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 540 455,25 € au titre de 2020 dont 14 250 € de crédits non reconductibles.

- A titre reconductible 12 905,67 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- A titre non reconductible 14 250 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **519 752,42 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **472 896,15 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **39 408,01 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,39 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **46 856,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 904,69 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,09 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 231,16 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	392 824,09 €
	- dont CNR	14 250,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 900,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	543 955,25 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	540 455,25 €
	- dont CNR	14 250,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 526 205,25 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 479 348,98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 945,75 €).

Le prix de journée est fixé à 32,83 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 856,27 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 904,69 €).

Le prix de journée est fixé à 32,09 €.

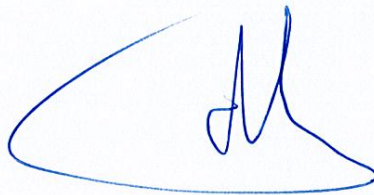
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS : 800000069) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 SEP. 2020**

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

A blue ink signature of David Coquerel, consisting of a large, stylized 'D' followed by a smaller 'C' and a flourish.

David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-29-001

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2020

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD AMVAV-ASD à Saint-Ouen

FINESS : 800005837

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre désignant Monsieur Corvaisier pour effectuer l'intérim des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD AMVAV-ASD SAINT-OUEN (800005837), sise 7 rue Philippe Louis, 80610 SAINT-OUEN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDE ET SOINS A DOMICILE 80 (800001554) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AMVAV-ASD ST-OUEN (800 005 837) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/09/2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD AMVAV-ASD ST-OUEN - 800 005 837.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/09/2020.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 25/09/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 757 194,55 € au titre de 2020 dont 26 250,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 26 250 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **730 944,55 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **670 376,51 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **55 864,71 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,53 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **60 568,04 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 047,34 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,10 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 922,67 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 638,80 €
	- dont CNR	26 250,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 571,69 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	765 133,16 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	757 194,55 €
	- dont CNR	26 250,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	7 938,61 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 738 883,16 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 678 315,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 56 526,26 €).

Le prix de journée est fixé à 30,89 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 568,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 047,34 €).

Le prix de journée est fixé à 33,10 €.

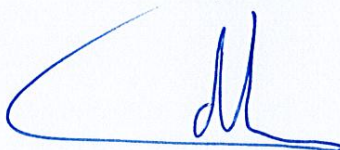
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDE ET SOINS A DOMICILE 80 (FINESS : 800001554) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 29 septembre 2020

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by a more complex, cursive signature.

David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-25-012

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2020

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

DU SSIAD AMIENS SANTE à Amiens

FINESS : 800005829

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre désignant Monsieur Corvaisier pour effectuer l'intérim des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD AMIENS SANTE (800005829), sis 17, rue de la Délivrance, 80000 AMIENS et géré par l'Association AMIENS SANTÉ (800001547) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AMIENS SANTE (800 005 829) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/09/2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD AMIENS SANTE - 800 005 829.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8/09/2020.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 25/09/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **1 052 943 ,05 €** au titre de 2020 dont 21 750,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 21 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 031 193,05 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **889 790,00 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **74 149,17 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,39 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **141 403,05 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 783,59 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,20 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 137,70 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	774 958,88 €
	- dont CNR	21 750,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 846,47 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	1 052 943,05 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 052 943,05 €
	- dont CNR	21 750,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : **1 031 193,05 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **889 790,00 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **74 149,17 €**).

Le prix de journée est fixé à **30,39 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **141 403,05 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 783,59 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,20 €**.

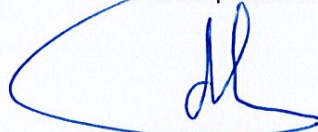
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD AMIENS SANTE (FINESS : 800001547) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **25 SEP. 2020**

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité,

A blue ink signature, appearing to be 'DC', is written over a large, light blue oval scribble.

David COQUEREL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-22-002

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD HL à
Crévecoeur-le-Grand

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD HL à Crèvecœur-le-Grand
FINESS : 600 110 423

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS en date du 15 septembre 2020 ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD HL Crevecœur le Grand, sis Place de l'Hotel de Ville BP 44 à Crèvecœur-le-Grand et gérée par l'entité dénommée HL de Crèvecœur-le-Grand ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD HL Crevecœur le Grand.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 septembre 2020.

DECIDE

Article 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2020 et à compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 153 411,92 € dont 21 799,50 € de crédits non reconductibles.

- A titre reconductible 27 555,96 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- A titre non reconductible 21 799,50 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 dont 20 850,00 € sur le secteur PA et 949,50 € sur le secteur PH déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 117 834,44 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 095 219,98 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **91 268,33 €**)

Le prix de journée est fixé à **56,28 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **22 614,46 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **1 884,54 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,89 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 100,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	912 211,92 €
	- dont CNR	21 799,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 000,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	1 212 311,92 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 153 411,92 €
	- dont CNR	21 799,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 500,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 217 112,42 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 194 497,96 € (fraction forfaitaire s'élevant à 99 951,50 €).

Le prix de journée est fixé à 60,62 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 614,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 884,54 €).

Le prix de journée est fixé à 30,89 €.

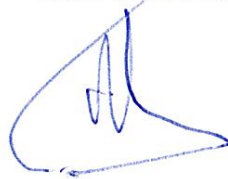
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HL de Crèvecœur-le-Grand (600 100 580) et à l'établissement concerné.

Fait à Beauvais, le 22 septembre 2020

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité Territorial de l'Oise,
David COQUEREL,



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-014

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens de l'entité gestionnaire Langage et Intégration

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :
LANGAGE ET INTEGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	RABELAIS	AGNETZ	(600 104 962)
SESSAD	RABELAIS	AGNETZ	(600 111 488)

Le Directeur général par intérim de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS en date du 15 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;
- VU la décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune en date du 30 juin 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051, a été modifiée et fixée à 3 171 619,73 €, dont :

à titre non reconductible 16 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
600 104 962.....	6 000,00 €
600 111 488.....	10 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 155 119,73 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)	
	AMCD
600 104 962	1 412 765,49 €...../
600 111 488	1 742 354,24 €...../

Prix de journée (en €)	Internat/Semi-internat
600 104 962	/.....118 ,72 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire s'établit à 262 926,64 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 3 166 792,10 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- Pour l'IDA - 600 104 962 : 1 424 437,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 118 703,15€).

Le prix de journée est fixé à 119,70 €.

- Pour le SESSAD - 600 111 488 : 1 742 354,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 145 196,19€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 5

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGAGE ET INTÉGRATION identifiée sous le numéro de FINESS : 930 025 051 et à l'établissement concerné

Fait à Beauvais, le 21/09/2020

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le responsable du pôle de proximité Territorial de
l'Oise,
David COQUEREL,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right, enclosed within a larger, irregular loop.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-24-002

Décision tarifaire portant modification du forfait global de
soins pour l'année 2020 du SESSAD Les Crayons de
Couleurs à Beauvais

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE

SESSAD LES CRAYONS DE COULEURS - BEAUVAIS - 600012462

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du autorisant la création, d'une structure dénommée SESSAD CRAYONS DE COULEURS (600012462), sise rue Sans Terre 60000 Beauvais et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation du forfait global de soins pour l'année 2020 du SESSAD CRAYONS DE COULEURS (600012462) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 septembre 2020.

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, et à compter du 01/01/2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Les Crayons de Couleurs (600012462) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 380,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 826,92
	- dont CNR	5 100,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 784,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	382 990,92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	354 143,64
	- dont CNR	5 100,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	28 847,28
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globalisée de la structure dénommée SESSAD LES CRAYONS DE COULEURS CRF (600012462) s'élève à un montant total de **354 143,64 €**, dont 3 433,00 € d'actualisation et 5 100,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19. La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a déjà fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait soins hors versement du CNR cité précédemment s'établit à 349 043,64 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 086,97 €.

Article 3 – La dotation globalisée reductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 372 525,64 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 31 043,80 €.

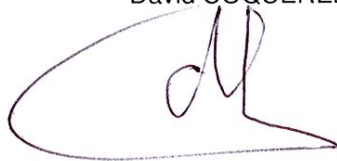
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à la structure dénommée SESSAD LES CRAYONS DE COULEURS (600012462).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 24 septembre 2020

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territoriale de l'Oise,
David COQUEREL,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DC' or similar initials, enclosed within a large, irregular oval shape.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-21-013

Décision tarifaire portant modification pour 2020 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens de l'entité gestionnaire CESAP

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	LA CLAIRE MONTAGNE	CLERMONT	(600 011 522)
DASMO	DASMO	CLERMONT	(600 014 815)
EEAP	LA CLAIRE MONTAGNE	CLERMONT	(600 100 200)
SESSAD	SESAD 60	GOUVIEUX	(600 011 563)

Le Directeur général par intérim de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS en date du 15 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 publié au Journal Officiel du 21 juin 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020 ;
- VU la décision tarifaire portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune en date du 30 juin 2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821, a été fixée à 20 454 117,97 €, dont :

- à titre non reconductible 410 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

CNR COVID19 (en €)	
600 011 522.....	252 750,00 €
600 100 200.....	150 000,00 €
600 011 563.....	7 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 20 043 867,97 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1^{er} janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations (en €)		
	AM.....	CD
600 011 522	11 746 477,76 €.....	/
600 014 815	403 720,00 €.....	/
600 100 200	7 429 179,32 €.....	/
600 011 563	464 490,89 €.....	/

Prix de journée (en €)		
	Internat.....	Semi Internat
600 100 200	389,53 €.....	311,63 €

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 670 322,33 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 19 943 867,97 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 1 661 989,00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CESAP identifiée sous le numéro de FINESS : 750 815 821 et à l'établissement concerné.

Fait à Beauvais, le 21 septembre 2020

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,
Le Responsable du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
David COQUEREL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'D. Coquerel', enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

ARS

R32-2020-09-28-012

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2020 du FAM sans
hébergement Saturne

*Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 du
FAM sans hébergement Saturne*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE
FAM Sans hébergement Saturne - 800019887**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 désignant Monsieur Corvaisier pour effectuer l'intérim des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017 autorisant la création d'une structure dénommée FAM Sans hébergement Saturne (800019887), sise 41 rue dufour 80000 et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Sans hébergement Saturne (800019887) (800019887), pour l'exercice 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM Sans hébergement Saturne - 800 019 887.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 septembre 2020.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} septembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 181 564,00 € au titre de 2020 dont 7 500 € de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible 7 500 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait global de soins hors versement cité précédemment s'établit à **174 064 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 505,33 €.

Le forfait journalier de soins est fixé à 86,68 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à **174 064 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 14 505,33 €. Soit un forfait journalier de soins de 86,68 €. €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à la structure dénommée FAM Sans hébergement Saturne (800019887).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 28 septembre 2020

Pour le Directeur général par intérim et par délégation
Le responsable du pôle de proximité


David COQUEREL